Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D36_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D36/2026 : Déclassement du Domaine Public – nouvelle parcelle ZC n°621

Dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles entre la commune et Mme Marie JOUVANTE (rue du Bout de Ville), une nouvelle parcelle de 100 m^2 issue du domaine public, anciennement référencée comme chemin rural n°134, a été créée.

Vu le détachement de cette nouvelle parcelle réalisé par le cabinet LE MEUR Géomètre Expert à Saint-Dolay, créant la parcelle ZC n°621 de 100 m^2,

Considérant qu'il convient de mettre en place une servitude de tréfond pour les réseaux enterrés d'eau et de téléphone qui permettent le raccordement du terrain voisin cadastré ZC n°381 appartenant à M. DIGONNAUX Philippe,

Vu l'accord de Mme JOUVANTE pour céder la parcelle nouvellement divisée cadastrée ZC n°623, issue de la parcelle ZC n°173 à M. DIGONNAUX, pour lui permettre un accès direct à sa parcelle,

Considérant qu'une fois cet acte signé, la partie issue du domaine public objet de la présente délibération desservira uniquement la parcelle de Mme JOUVANTE, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle nouvellement créée, cadastrée ZC n°621, anciennement référencée comme chemin rural n°134 est déclassée du domaine public, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique et devient domaine privé de la commune,
- Dit que le déclassement est conditionné à la cession préalable par Mme JOUVANTE de la parcelle cadastrée ZC n°623 (45 m^2), issue de la parcelle ZC n°173 à M. DIGONNAUX par un acte notarié,
- Donne autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D36_2026-DE

Fait et délibéré à Thehillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNE

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :